

ARRETE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Maire de la commune de DARVAULT,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

Vu, la demande formulée par le **Bureau d'études TEST Ingénierie**, 14 rue Gambetta - 77400 Thorigny-sur-Marne

sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public pour lui permettre d'effectuer des études sur le réseau d'assainissement,

ARRETE

Article 1er :

Le Bureau d'études **TEST Ingénierie** est autorisé à procéder aux expertises des réseaux d'assainissement situés sous la voirie de la commune de DARVAULT, et notamment à procéder temporairement à des enlèvements de plaques d'égouts situées sur la chaussée

Article 2 :

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 juillet 1974, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété.

La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels ou véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

Article 3 :

La mise en œuvre de la signalisation est à la charge des entreprises.

Article 4 :

Les interventions seront réalisées de jour à compter du 18 septembre au 15 décembre 2023

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque chantier nécessitant un travail sur le domaine public.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Nemours
- M. le Commandant du SDIS,
- La société TEST INGENIERIE.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DARVAULT

Le 19 Septembre 2023

Signature et cachet du Maire

